

Le 31 août 2011 SAP C

1474 Hôpital de l'île de Berne ; construction d'une salle d'opération hybride (phase 1) et d'une salle d'opération de haute précision (phase 2) au Centre des soins intensifs, des urgences et de chirurgie (IUC) ; crédit d'engagement nouveau pluriannuel

Une subvention cantonale est allouée à l'Hôpital de l'île sur la base des données et dispositions suivantes :

Bases légales Loi du 5 juin 2005 sur les soins hospitaliers (LSH), articles 12, 29, 31 et 34
 Ordonnance du 30 novembre 2005 sur les soins hospitaliers (OSH), article 30, alinéa 2, lettre c, articles 47, 48, 51, 52, 56, 57 et 58
 Contrat entre le canton et l'Hôpital de l'île du 13 décembre 2007
 Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP), article 46, article 48, alinéa 2, lettre a, article 50, alinéas 1 et 3



Projet Construction d'une salle d'opération hybride (phase 1) et d'une salle d'opération de haute précision (phase 2) à l'étage D de l'IUC

Coûts Infrastructure medicotechnique CHF 14 168 000
 Mesures de construction CHF 5 080 000

 Total des coûts d'infrastructure et de construction CHF 19 248 000
 + réserve de remaniement de la SAP pour
 l'infrastructure CHF 1 000 000
 + réserve de remaniement de la SAP pour la
 construction CHF 800 000

 Total des coûts subventionnables CHF 21 048 000

Financement Total des coûts subventionnables CHF 21 048 000
 ./. participation de l'organisme responsable selon
 l'article 51 OSH CHF 2 000 000

Crédit **A allouer** CHF 19 048 000

Il s'agit d'une dépense unique nouvelle au sens de l'article 48, alinéa 2, lettre a LFP.

Coûts induits En ce qui concerne la salle d'opération hybride, les frais d'exploitation supplémentaires annuels (personnel et contrats d'entretien) s'élèveront à 1 473 000 francs. Les cliniques concernées prévoient une augmentation de 165 cas par rapport à aujourd'hui. Ils entraîneront une hausse des coûts de 6 155 000 francs pour le matériel médical et des rentrées supplémentaires de 7 711 000 francs. Il en résulte un produit de 83 000 francs. Besoins : 11,1 postes.

Pour les salles d'opération de haute précision, les frais d'exploitation supplémentaires annuels (personnel et contrats d'entretien) s'élèveront à 1 574 000 francs. Les services concernés prévoient une augmentation de 42 cas par rapport à aujourd'hui. Ils entraîneront une hausse des coûts de 297 000 francs pour le matériel médical et des rentrées supplémentaires de 959 000 francs. Il en résulte une diminution des recettes de 912 000 francs. Besoins : 8,3 postes.

Le tarif actuel ne prévoit pas de rémunération spécifique ou supplémentaire pour le surcoût des salles d'opération hybrides ou de haute précision. La situation devrait évoluer à moyen terme et l'on peut s'attendre à une couverture plus élevée.

L'investissement soutient les secteurs-clés de la stratégie de l'Hôpital de l'Île que sont la chirurgie cardiovasculaire et la neurochirurgie.

Type de crédit /
compte / centre de
coûts

Crédit d'engagement **pluriannuel** à la charge du Fonds d'investissements hospitaliers, **compte 564000, centre de coûts 5164**

Les dépenses prévues sont inscrites au budget et dans le plan financier.

Dispositions spéciales

1. La subvention cantonale sera fixée de manière finale sur la base du décompte des travaux. Le montant des frais pris en compte pour son calcul est fixé définitivement à 21 048 000 francs au maximum, sous réserve d'un éventuel renchérissement au sens du chiffre 4 des conditions générales de subventionnement.

2. Le canton versera une première avance conformément à l'article 58, alinéa 2 OSH dès que l'Hôpital de l'Île de Berne aura apporté la preuve à l'Office des hôpitaux qu'il s'est acquitté de sa participation aux investissements en vertu de l'article 51 OSH, autrement dit qu'il a réglé sur ses fonds propres pour 2 000 000 francs de factures en lien avec ce projet. Par la suite, des versements partiels pourront être effectués sur la base de décomptes intermédiaires selon l'avancement des travaux. Le crédit d'engagement pluriannuel sera vraisemblablement versé comme suit :

2012 CHF 2 000 000

2013 CHF 4 000 000

2014 CHF 13 048 000

3. Les propositions d'adjudication doivent être soumises à la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) à l'issue de la mise au concours. La commande ne pourra avoir lieu que lorsque la SAP aura donné son feu vert.

4. Les mesures de construction sont soumises, au stade de l'étude et avec un devis, à l'approbation préalable de la SAP.

5. Les conditions générales de subventionnement figurant en annexe font partie intégrante du présent arrêté.
6. Conformément à l'article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale du 6 juin 1993, le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

Au Grand Conseil

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne (SAP)

Conditions générales de subventionnement

1. Les travaux sont mis en soumission et adjugés conformément à la loi du 11 juin 2002 sur les marchés publics et à l'ordonnance du 16 octobre 2002 sur les marchés publics.

La SAP se réserve le droit d'examiner tout ou partie des documents relatifs aux appels d'offres et à la procédure d'adjudication (technique médicale incluse).

2. Toute modification du projet portant sur l'organisation, l'exploitation, les prestations de l'institution ou influençant de manière déterminante les frais d'exploitation est soumise à l'approbation préalable de la SAP.
3. Une éventuelle réserve de remaniement prévue dans la décision de l'octroi de la subvention peut être revendiquée uniquement pour des frais supplémentaires inévitables et imprévus et seulement avec l'assentiment préalable de la SAP.
4. Des frais supplémentaires inévitables, imputables aux augmentations des prix du matériel ou des salaires, ne peuvent être pris en considération que lors du calcul définitif de la subvention cantonale et cela tout au plus comme suit :

Renchérissement de l'indice (T1) entre l'état de l'indice du devis des coûts et l'état de l'indice des adjudications. Est déterminant le dernier indice des prix de la construction de l'Espace Mittelland.

Renchérissement justifié de l'entrepreneur (T2) depuis la conclusion du contrat. Montants maximaux selon les fiches d'information de la Conférence des services fédéraux de construction.

5. Le décompte final, articulé selon les positions du devis des coûts, est remis à la SAP au plus tard six mois après la fin des travaux, avec les justificatifs originaux signés. Il sert à fixer le montant définitif de la subvention cantonale.